

» Nous avons bien voulu leur donner des  
 » marques de nôtre Royale bienveillance &  
 » confiance ; de sorte que nous avons jugé à  
 » propos de les avertir , que graces au Seigneur ,  
 » Nous sommes arrivés sur les terres de notre  
 » Domination avec une Armée nombreuse &  
 » toujours victorieuse , qui n'attend que nos  
 » ordres pour mettre à feu & à sang tout ce  
 » qui osera s'opposer à nos justes desseins ; car  
 » Nous n'avons pour but , que de délivrer la Na-  
 » tion Espagnole de la tyranie & Domination  
 » Françoisé prenant sous notre protection Ro-  
 » yale tous ceux qui , quinze jours après la  
 » date des presentes , nous auront , selon leur  
 » devoir , reconnu pour leur légitime Souve-  
 » rain , & prêté le serment de fidélité qu'ils  
 » Nous doivent. A l'égard de ceux qui man-  
 » queront d'obéir à notre presente Ordonnance  
 » dans le susdit terme , Voulons qu'ils soient  
 » déclarés , comme dès à present Nous les dé-  
 » clarons , Traîtres & Rebelles à Nous & à leur  
 » Patrie , & que comme tels ils soient punis  
 » de mort , & leurs biens confisqués à notre  
 » profit. Promettons au surplus , de gratifier  
 » par des emplois & autres bienfaits , propor-  
 » tionnés à la naissance , au zèle & à la fidélité ,  
 » ceux de nos Sujets , qui les premiers aban-  
 » donneront le parti de nos Enemis , qui sont  
 » aussi les leurs , pour venir se ranger sous nos  
 » Etendarts. Donné au Royaume de Leon en  
 » notre Camp de Callegao , le deuxième Octo-  
 » bre l'an de grace 1704. de notre Regne le  
 » second , *Signé* CHARLES , Roi.

II. Cette Déclaration peut fournir matière  
 à bien des réflexions ; celles que le Lecteur  
 fera lui-même conviendront beaucoup mieux